



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 juillet 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 12
- Votants : 15

Date de convocation : 02/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de juillet, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

**Présents** : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Elodie BERNIER - Jacqueline BARBIER - Carmen UBEDA - Françoise DUBREUIL - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - David GALLAND - Sylvain D'HUISSEL - Dominique PLANFORET

**Absents excusés** : Olivier DAUDENET (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

**Absents** : Valentin CHATRE

**Secrétaire de séance** : Régine VERTAURE

**Objet** : MJC – accueil de loisirs périscolaire , signature de convention

**Objet** : MJC – accueil de loisirs des mercredis, signature de conventions

Monsieur le Maire rappelle que la MJC assure un accueil de loisirs les mercredis, de 7 h 30 à 18 heures ; ce service est mutualisé pour plusieurs communes (Balbigny, Bussières, Néronde, et St Marcel de Félines).

A cet effet, une convention a été rédigée une pour la période de septembre 2025 à août 2026, afin de préciser, notamment, la participation financière de chaque commune. Pour Bussières, le montant sera calculé en fonction du nombre d'heures consommées par les familles qui résident sur la commune multiplié par 1,85 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite l'importance de ce service pour les familles, et demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette question.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent la signature ladite convention, telle que proposée par Monsieur le Maire,

- autorisent Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,

A Bussières, le 10 juillet 2025

La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 07 /2025

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).